

Projet de Compte rendu

Comité Syndical du 14 septembre 2017 à 18 h - bâtiment Vaucanson à Périgny

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de Monsieur Antoine GRAU, premier Vice-Président, en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 10/20

M. DAVID BAUDON - M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER – M. RAYMOND DESILLE – M. WALTER GARCIA - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT – M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. PAUL-ROLAND VINCENT.

Mme BRIGITTE DESVEAUX est arrivée à 18h30 et n'était pas présente au moment des délibérations.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 2

M. CHRISTIAN GRIMPRET - M. YVES SEIGNEURIN

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEAN GORIOUX

MEMBRES SUPPLEANTS INVITES PRESENTS :

M. DAVID CARON - M. JOËL DULPHY - M. ROGER GERVAIS - M. DIDIER TAUPIN

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS DU SERVICE :

M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 20 avril 2017
- Modification des délégations d'attribution du Comité Syndical au Bureau pour les avis sur les projets des documents de planification des membres
- Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
- Points d'informations sur :
 - La CDAC du 8 juin 2017 et la CDAC du 19 septembre 2017
 - L'attribution de la mission pour l'assistance juridique
 - La structuration du marché relatif à l'élaboration du SCoT
- Informations utiles

En l'absence du Président empêché, M. Antoine Grau, premier Vice-Président, préside la séance et présente les excuses de M. Jean-François Fontaine au Comité Syndical.

Il présente également les excuses de Mrs François Vendittozzi, Jean-Louis Léonard, Guy Denier, Marc Duchez, Henri Lambert, Jean-Philippe Plez et de Mmes Nathalie Boutillier et Line Lafougère.

M. Jean Gorioux est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 20 avril 2017

Le Comité syndical approuve le compte rendu.

Modification des délégations d'attribution du Comité Syndical au Bureau pour les avis sur les projets des documents de planification des membres

Point présenté par Antoine GRAU

M. GRAU explique que le Comité Syndical du 17 novembre 2016 avait décidé par délibération N°2016-09 de déléguer au Bureau collégialement les attributions suivantes :

- **Décider de la mise en œuvre des études** qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et autoriser le Président à signer les conventions d'études, d'engagement ou de partenariat qui en résultent ;
- **Donner des avis sur :**
 - ✓ **Tous les projets de Schémas régionaux :**
 - . **SRADDET** (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
 - . **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique)
 - . **Schéma régional de développement de l'aquaculture marine**
 - . **Schéma régional des carrières**
 - . Etc...
 - ✓ **Tous les projets de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux :**
 - . **SDAGE** (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne
 - . **SAGE** (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne
 - . **PGRI** (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne
 - . Etc...
 - ✓ **Tous les projets de Plans et de Schémas des territoires limitrophes :**
 - . SCoT, PLUI, PLU, PDU, Etc...

Tous les avis sur les projets de planification des communes et EPCI du territoire relèvent du Comité Syndical.

Afin de faciliter la démarche visant à émettre un avis sur les projets d'évolution des documents d'urbanisme des collectivités membres du Syndicat mixte, il est proposé de modifier les délégations au Bureau de sorte que seuls les avis concernant les projets d'élaboration et de révision des PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) des EPCI membres du Syndicat soient émis par le Comité syndical.

Ainsi, M. GRAU propose au Comité syndical de déléguer au Bureau l'ensemble des autres avis portant sur les projets d'évolution des documents d'urbanisme des communes du territoire du Syndicat mixte et de modifications des PLUi de ses membres.

Ainsi, le Comité Syndical donnera un avis sur les projets d'élaboration et de révision des PLUi de ses membres, tous les autres avis sur les documents de planifications seront renvoyés au Bureau.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DIT QUE seuls les avis concernant les projets d'élaboration et de révision des PLUi (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) des EPCI membres du Syndicat relèvent du Comité syndical et que tous les autres avis sur les projets d'évolution des documents d'urbanisme des collectivités membres du Syndicat mixte sont renvoyés au Bureau ;

DIT QUE les attributions déléguées au Bureau collégialement sont désormais les suivantes :

- **Décider de la mise en œuvre des études** qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et autoriser le Président à signer les conventions d'études, d'engagement ou de partenariat qui en résultent ;
- **Donner des avis sur :**
 - ✓ **Tous les projets de Schémas régionaux :**
 - . **SRADDET** (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
 - . **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique)
 - . **Schéma régional de développement de l'aquaculture marine**
 - . **Schéma régional des carrières**
 - . Etc...
 - ✓ **Tous les projets de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux :**
 - . **SDAGE** (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne
 - . **SAGE** (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne
 - . **PGRI** (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne
 - . Etc...
 - ✓ **Tous les projets de Plans et de Schémas des territoires limitrophes :**
 - . SCoT, PLUI, PLU, PDU, Etc...
 - ✓ **Tous les projets d'évolution des documents d'urbanisme des communes du territoire du Syndicat mixte et de modifications des PLUi de ses membres**

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Point présenté par Antoine GRAU

M. GRAU explique que le Syndicat mixte est adhérent de fait de la fédération suite au transfert de compétence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui était adhérente. Il s'agit donc d'une régularisation. La cotisation 2017 d'un montant de 2.327€ a déjà été versée. Le Syndicat mixte a déjà fait appel aux services de la fédération pour accompagner la coordination régionale des SCoT de Nouvelle Aquitaine.

Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT est l'association d'élus représentant l'ensemble des structures porteuses de SCoT. Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis adhère à la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents.

La cotisation pour l'année 2017 s'élève, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, à 2 327 euros, correspondant à une cotisation d'un centime par habitant, avec une cotisation « plancher » de 300 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCoT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisés en conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014.

Pour représenter l'établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT, le Comité syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

M. GRAU propose les candidatures de François VENDITTOZZI, 3^{ème} vice-président et Jean GORIOUX, 2^{ème} vice-président respectivement au poste de titulaire et de suppléant puis il invite les autres candidats intéressés à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, il fait procéder au vote.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

DESIGNE le titulaire et le suppléant suivants pour représenter l'établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT :

- Représentant titulaire : **François VENDITTOZZI**
- Représentant suppléant : **Jean GORIOUX**

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Point présenté par Jean GORIOUX

■ CDAC du 8 juin 2017

M. GORIOUX informe qu'une commission d'aménagement commercial (CDAC) s'est réunie le 8 juin 2017 avec à l'ordre du jour l'examen de deux projets :

- la création de deux magasins d'équipement de la personne aux enseignes GEMO et LA HALLE, d'une surface de vente respective de 1 800 m² et 1 447 m², soit une surface de vente totale de 3 247 m², par transfert du magasin GEMO et regroupement de 2 magasins LA HALLE déjà présents dans la zone commerciale de Beaulieu à Puilboreau, sur le site actuellement occupé par le garage Euro Garage (Opel) ;
- l'extension de 870 m² de l'hypermarché à l'enseigne E. LECLERC de 3 643 m² (dont régularisation de 998 m² ouvert pendant la période transitoire), pour aboutir à une surface de vente de 4 513 m², sans création de surface de plancher supplémentaire, dans la zone commerciale Jean-Philippe Rameau au Nord-Est de Surgères.

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a siégé à cette commission.

Afin de préparer cette CDAC, la commission « Urbanisme Commercial » du Syndicat s'est réunie le 29 mai dernier.

▪ **Projet de création des deux magasins GEMO et LA HALLE :**

Au regard des éléments fournis par le demandeur, la SCI ANDRIMMO OUEST (Puilboreau), agissant en qualité d'actuel et futur propriétaire, le projet tel que présenté est compatible avec le SCoT de l'Agglomération de la Rochelle, respecte les orientations définies dans la stratégie commerciale de la CdA de La Rochelle, répond au souhait de non extension horizontale de la zone commerciale de Beaulieu.

La commission a donné un avis favorable à ce projet ; elle a cependant relevé quelques points faibles et de vigilance concernant l'accès des camions de livraison au sein de l'espace de stationnement interne au site et l'absence d'information sur le traitement énergétique du bâtiment.

La CDAC du 8 juin a donné un avis favorable.

Remarque : un recours a été déposé le 21 juillet devant la CNAC par la société CARMILA France.

▪ **Projet d'extension de la surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC :**

Au regard des éléments fournis par le demandeur, la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION SURGERIENNE (SO.DI.SUR) de Surgères, propriétaire des terrains et constructions, et exploitant de l'hypermarché, le projet est compatible avec la stratégie du SCoT et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis et a reçu un avis favorable de la commission « urbanisme commercial ».

La CDAC du 8 juin a donné un avis favorable.

Point présenté par Jean GORIOUX

■ CDAC du 19 septembre 2017

M. Gorioux informe qu'une commission d'aménagement commercial (CDAC) se réunira le 19 septembre avec à l'ordre du jour l'examen des deux projets suivants :

- création d'un supermarché LIDL de 1642,41 m² à Beaulieu, 21 rue du 18 juin, sur la commune de Puilboreau.
- création d'un INTERMARCHÉ de 2500 m² avec drive de 3 pistes de ravitaillement et d'une boutique de 39,99 m² à Andilly, Pointe de Bel Air. (transfert de l'Intermarché de Marans)

Afin de préparer cette CDAC, la commission « Urbanisme Commercial » du Syndicat s'est réunie le 13 septembre 2017 et a apporté les conclusions suivantes :

▪ **Projet de création d'un supermarché LIDL à Beaulieu - Puilboreau :**

Le projet tel que présenté :

- est compatible avec le SCOT de l'Agglomération de la Rochelle ;
- respecte les orientations définies dans la stratégie commerciale de la CdA de La Rochelle ;
- répond au souhait de non extension horizontale de la zone commerciale de Beaulieu.

Quelques points faibles et de vigilance relevés concernant le projet :

- les camions de livraison effectueront leurs manœuvres sur l'espace piéton créé dans la marge de recul de la rue du 8 Mai, ce qui n'est pas entièrement satisfaisant ;
- l'arrêt réservé aux transports de fonds est situé sur le trottoir de la rue à créer à double sens, posant ainsi un potentiel problème de sécurité.

La commission « Urbanisme Commercial » du Syndicat du 13 septembre a donné un avis favorable à ce projet.

▪ **Projet de création d'un INTERMARCHÉ à Andilly :**

Il s'agit d'une deuxième demande, la première ayant reçu un avis défavorable de la CDAC du 16 mars 2017. La commission « Urbanisme Commercial » du Syndicat qui avait examiné le projet initial le 13 mars 2017 avait également donné un avis défavorable.

Les échanges au sein de la commission du 13 septembre ont porté sur les mêmes points que lors du premier examen de ce dossier. Cependant, la mise en conformité du permis de construire par le pétitionnaire avec le règlement du document de planification communal opposable, la garantie du maintien, par transfert, d'une activité économique en difficulté sur son site actuel, l'opportunité de traiter une friche industrielle, ont fait basculer l'avis de la commission malgré le non-respect des dispositions du document d'aménagement commercial opposable, qui n'autorise sur cette zone que l'implantation d'enseignes pour des achats occasionnels lourds. Les échanges ont de nouveau mis en exergue une éventuelle distorsion entre les préconisations affichées dans le document d'aménagement commercial et les évolutions démographiques des territoires, qui selon certains présents pourraient être de nature à remettre en cause les prescriptions du document, dont la destination de cette zone.

Par ailleurs, la commune de Marans a ré-exprimé ses inquiétudes face à ce nouveau départ d'une enseigne de son territoire, la pérennité de l'appareil commercial proposé en lieu et place de l'actuel magasin Intermarché et sur le traitement des nombreuses friches déjà présentes sur son territoire.

La commission « Urbanisme Commercial » du Syndicat du 13 septembre a donné un avis favorable à ce projet.

Point présenté par Jean-Pierre SERVANT

■ Attribution de la mission pour l'assistance juridique

M. Servant explique que dans le cadre de la démarche d'élaboration de son schéma de cohérence territoriale, le Syndicat mixte a souhaité se faire accompagner par une assistance juridique. Une consultation a été engagée pour la première grande phase de travail, allant jusqu'aux prochaines élections municipales.

Sur les 12 dossiers de candidatures retirés, 9 offres ont été déposées. Elles ont été examinées par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 23 juin.

L'offre du Cabinet LEXCAP- SELARL LAHALLE DERVILLERS de Rennes, représenté par Maître Rouhaud, a été retenue comme proposition la plus pertinente, pour un montant de 34 350 euros hors taxes.

Les candidats qui avaient déposé des offres ont été informés par courrier du 10 juillet des résultats de cette consultation. Une fois le délai légal de recours passé (11 jours après information), le Cabinet LEXCAP retenu a reçu notification du marché en date du 26 juillet.

Un premier rendez-vous de travail avec les vice-présidents et les services s'est tenu le 25 août.

Point présenté par Nicolas CAJON

■ Structuration du marché relatif à l'élaboration du SCoT

Nicolas CAJON explique que dans le cadre de l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale, le syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis souhaite se faire assister.

Suite à plusieurs réunions de travail avec les élus du syndicat et les services techniques de ses membres, il est proposé que cet appel d'offres s'appuie sur les lots suivants :

Lots constitutifs du marché d'appel d'offres :

Lot 1 - conduite de projet

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite du projet et de sa concertation.
- Définition et suivi de l'ensemble du planning de l'élaboration.
- Animation et coordination des différents intervenants :
 - Animation de la démarche d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et coordination des différents intervenants.
 - Coordination entre les différentes visions stratégiques des territoires, à l'échelle du périmètre du schéma de cohérence territoriale mais également dans des contextes élargis, Nouvelle Aquitaine, Pôle métropolitain Ouest atlantique... ; assistance à la formalisation des objectifs du projet.

En outre, le prestataire de ce lot assurera la:

- coordination des prestataires retenus des lots 2 "Réalisation schéma de cohérence territoriale (SCoT) " et 4 "Évaluation environnementale" pour l'élaboration des documents nécessaires à la présentation du dossier en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et dans toute autre instance consultative imposée par une évolution législative.

- coordination de l'assistance juridique et des prestataires retenus des lots 2 "Réalisation du schéma de cohérence territoriale", 3 "Volet commercial" et 4 "Évaluation environnementale" pour la rédaction des documents justifiant la prise en compte ou non des avis recueillis, des observations du public et du rapport des commissaires enquêteurs.
 - coordination des propositions des dispositifs de suivi et des indicateurs des prestataires des lots 2 "Réalisation du schéma de cohérence territoriale", 3 "Volet commercial" et 4 "Évaluation environnementale". Mise en cohérence de ces propositions avec les dispositifs de suivi et de mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme intercommunaux des collectivités membres du syndicat mixte.
 - rédaction d'une synthèse des avis des personnes publiques sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté en coordination avec les prestataires des autres lots.
- Assistance méthodologique :
- Assistance méthodologique à la conduite de projet devant permettre de mobiliser les ressources internes des membres du syndicat mais également l'ensemble des acteurs et habitants des territoires, y compris les Conseils de développement de l'Agglomération de La Rochelle et de l'Aunis.
- En outre, le prestataire de ce lot sera chargé :
- d'assurer la cohérence de la méthodologie proposée pour l'élaboration du SCOT La Rochelle Aunis avec celles mises en place par les collectivités membres du syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).
 - assister à la formalisation des objectifs du projet de SCOT.
 - accompagner le titulaire du lot 3 "Volet commercial" pour une démarche de construction innovante du volet commercial et artisanal du futur schéma.
- Suivi et animation de la concertation :
- Suivi et animation de la concertation, proposition innovante en matière de participation citoyenne et de co-construction.
 - Rédaction du bilan de la concertation menée à l'issue de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), avant l'arrêt de ce dernier par le Comité syndical.
 - Participation à la définition de la stratégie de communication autour du projet et à sa mise en œuvre. Participation à la rédaction et à la formalisation des supports de communication avec le prestataire qui sera retenu par le syndicat dans un autre marché, pour la conception graphique des documents. Un travail étroit est donc attendu entre les deux prestataires.
- Rédaction des comptes rendus des réunions animées.

Lot 2 - réalisation du schéma de cohérence territoriale

- Réalisation de l'ensemble des diagnostics nécessaire à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, à l'exception de ceux relevant des lots 3 "Volet commercial" et 4 "Évaluation environnementale".

Ces diagnostics devront avoir un caractère dynamique et prospectif, et être actualisés tout au long de l'avancée du projet. Ils devront répondre aux enjeux et scénarios qui seront construits dans le cadre de la démarche et s'alimenteront des diagnostics réalisés dans les travaux en cours sur les plans locaux d'urbanisme intercommunaux des membres du syndicat. Le diagnostic territorial prospectif devra permettre d'inscrire le projet dans des dynamiques plus larges. Il intégrera l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux (proposés par le lot 4 "Évaluation environnementale") afin de les traduire dans le projet d'aménagement et de développement durables du territoire.

- Définition des scénarios possibles et de leurs variantes sur les bases des éléments issus des diagnostics et des objectifs exprimés par les élus. Présentation des avantages et inconvénients de chacun des scénarios débattus jusqu'au choix du scénario final et de ses options. Les scénarios seront alors développés en collaboration avec les lots 3 "Volet commercial" et 4 "Évaluation environnementale".

Les options prospectives du scénario final devront pouvoir être adossées à des études d'évaluation de la mise en œuvre du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), afin que les élus soient en mesure dans le cadre du suivi du document approuvé de lever certaines de ces options.

- Rédaction et matérialisation des pièces du dossier constitutives du schéma de cohérence territoriale (y compris iconographie, infographie, cartographie, mise en page...).

Outre la réalisation de documents en phase étude, un dossier finalisé devra être produit pour chaque étape, à savoir pour l'arrêt du projet, l'enquête publique, l'approbation et la diffusion (après modifications éventuelles suite à l'enquête publique), en coordination avec les autres lots.

La réalisation du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) relève pour sa part du lot 3.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sera co-rédigé entre le mandataire et la maîtrise d'ouvrage.

- En outre, le prestataire de ce lot sera chargé de :
 - réaliser le résumé non technique afin de répondre aux obligations du 6 de l'article R. 141-2, du code de l'urbanisme.
 - réaliser l'ensemble des infographies nécessaires aux dossiers ainsi qu'aux éléments supports dans le cadre de la concertation, en partenariat avec le prestataire à retenir par le syndicat pour la conception graphique des supports de communication, de concertation et le document final.
 - proposer un dispositif de suivi de la mise en œuvre du schéma et des indicateurs permettant d'assurer ce suivi. La définition de ces indicateurs fera l'objet d'un travail partenarial avec les services du syndicat et des collectivités membres, notamment pour leur pertinence et leurs contraintes de mise en œuvre.

- participer à l'élaboration des documents nécessaires à la présentation du dossier en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et dans toute autre instance consultative imposée par une évolution législative.
- participer et animer les éventuelles de réunions techniques relatives à ce lot.
- rédiger les comptes rendus des réunions animées.

Outre des compétences avérées en matière d'aménagement de l'espace et d'élaboration de documents de planification, ce lot nécessitera d'être en mesure d'apporter les expertises pour être en capacité de porter un volet littoral (même si la démarche ne permet pas d'aboutir à un volet individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini à l'article L. 141-24 et suivants du code de l'urbanisme, le document devra s'approcher le plus possible de cet objectif).

Lot 3 - Volet équipement commercial et artisanal du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dont le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dit "Volet commercial"

- Diagnostic dynamique et prospectif de l'appareil commercial et artisanal du territoire, analyse des évolutions des pratiques de consommation, dont un focus particulier sur la consommation touristique.
- Proposition d'une stratégie en matière artisanale et commerciale et traduction en armature urbaine, faisant écho aux scénarios qui seront retenus en matière de développement, d'organisation territoriale et de mobilité.
- Préconisations en matière de traduction réglementaire des orientations retenues, tant dans le document schéma de cohérence territoriale que dans l'ensemble des documents de planification des membres, et en particulier au travers des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.
- Rédaction du volet commercial du schéma de cohérence territoriale en collaboration avec le lot 2 "Réalisation schéma de cohérence territoriale" puis du document d'aménagement artisanal et commercial.

Outre la réalisation de documents en phase étude, un dossier finalisé devra être produit pour chaque étape, à savoir pour l'arrêt du projet, l'enquête publique, l'approbation et la diffusion (après modifications éventuelles suite à l'enquête publique).

Le mandataire aura également à sa charge la réalisation des iconographies devant s'intégrer dans ces différents documents.

- Animation, en lien avec le titulaire du lot 1 "Conduite de projet", des réunions, internes et externes, nécessaires à l'élaboration de ce volet. Un travail spécifique en matière de concertation devra être mené avec les investisseurs, promoteurs, enseignes et associations de commerçants... Rédaction des comptes rendus des réunions animées.
- Proposition d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre des orientations retenues. La définition des indicateurs fera l'objet d'un travail partenarial avec les services du syndicat et des collectivités membres, notamment pour leur pertinence et leurs contraintes de mise en œuvre.

Lot 4 - évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du schéma doit constituer un véritable processus continu d'aide à la décision des élus tout au long de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Elle doit permettre de préparer et accompagner la construction du SCoT, et de réorienter ou ajuster le projet au fur et à mesure de sa mise au point.

Le prestataire proposera :

- l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux devant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du projet.
- l'évaluation des incidences environnementales du projet retenu et la proposition de mesures compensatoires ; l'évaluation proposée au moment de l'arrêt du projet puis du projet prêt à être approuvé.
- la participation à l'élaboration des documents nécessaires à la présentation du dossier en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et dans toute autre instance consultative imposée par une évolution législative.
- la rédaction des comptes rendus des réunions animées.
- la proposition d'un dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et de ses indicateurs.

Conception graphique :

Nicolas CAJON explique que le lot « conception graphique » initialement prévu dans le cadre de ce marché est retiré. Celui-ci fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres indépendante.

Cet appel d'offres portera sur :

- Conception et réalisation des supports de communication dans le cadre de la démarche (lettre d'information grand public, panneaux d'exposition, éléments d'information pour un éventuel site Internet dédié...)
- Conception et réalisation des supports pour la concertation
- Maquettage du document final (diffusion), fichier informatique enrichi et formats interactifs pour une mise à disposition sur plateforme dématérialisée.

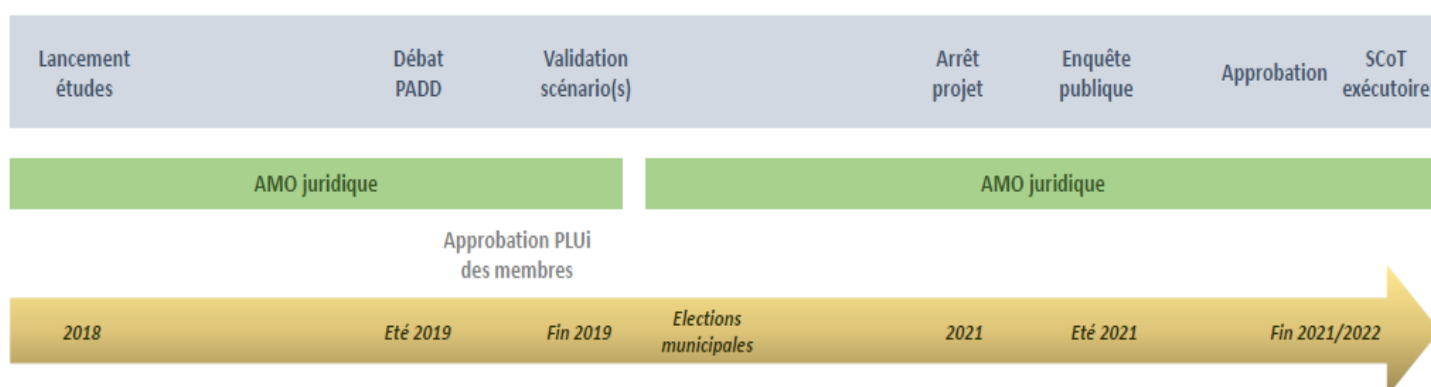
| Remarques complémentaires liées à cet appel d'offres |

- Un même candidat ne peut se présenter sous plusieurs groupements.
- L'ensemble des diagnostics nécessaires à l'élaboration du document devront s'appuyer sur les travaux des membres, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, stratégie commerciale,...
- Une attention particulière devra être portée par l'ensemble des mandataires sur les documents qui serviront de supports aux différentes présentations inhérentes à la vie du projet, que ce soit dans les phases de travail qu'en termes de concertation.

Ces supports, qui ne seraient être de simples extraits des rapports et documents écrits produits, devront jouer pleinement leur rôle de support aux discours et avoir une valeur pédagogique forte. Ils devront être lisibles et permettre une fluidité des échanges.

- Le syndicat mixte sera accompagné par des assistances juridiques ayant pour mission principale d'assurer la sécurité juridique de l'ensemble de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale et de son contenu. Un travail partenarial est donc attendu entre les prestataires chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et ces assistances juridiques.
- La procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale sera dissociée suivant deux grands cycles. Les missions d'assistance juridique suivront ce phasage.
- La durée globale du marché de conception du schéma de cohérence territoriale est précisée dans le planning prévisionnel ci-dessous.

Planning prévisionnel – Elaboration du SCOT La Rochelle Aunis



Echéances et enveloppe prévues:

- Lancement du marché : octobre 2017
- Retour des offres : novembre 2017
- Audition/sélection CAO : fin 2017
- Comité Syndical pour l'attribution du marché : jeudi 11 janvier 2018
- L'enveloppe estimée prévue sur 3 ans est de 500.000 €

Les membres du Comité Syndical souhaitent que les candidats du lot 1 « conduite du projet » soient auditionnés dans le cadre de la procédure.

Le marché sera lancé fin septembre/début octobre pour un retour souhaité des offres en novembre.

Les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira fin 2017 et qui sélectionnera les offres les plus pertinentes qui seront proposées au Comité Syndical.

Un Comité Syndical se tiendra le jeudi 11 janvier 2018 pour arrêter le choix des candidats et autoriser la signature du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.